

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2024-40**  
**Création d'un emploi non permanent au service technique**  
**pour accroissement temporaire d'activité**

Convocation du 06/12/2024  
Séance du 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents** : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

L'assemblée délibérante,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service technique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de l'article L. 332-23.1 du CGFP,

**Précise** que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service,

**Fixe** la rémunération de l'agent par référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 11/12/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 11/12/2024



**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire